

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- INTERDICTIONS

- **SANS autorisation préalable de la Direction**, de caresser et nourrir les chevaux, de fumer dans l'enceinte du club.

Article 2- RÈGLES DE SECURITE

- Le port du **casque homologué** est **obligatoire**. La norme européenne actuellement en vigueur est NF EN 1384. Pour des raisons d'hygiène, **nous ne fournissons pas de casques**.
- Le port du gilet de cross ou air bag est fortement conseillé pendant les cours et les concours.
- Les chiens de passage doivent être tenus en laisse.
- Les vélos doivent être garés au parking prévu à cet effet et sous votre responsabilité.
- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.

Article 3- BONS USAGES

- L'endroit du passage doit être laissé propre, c'est pourquoi il faut curer les pieds dans les boxes et ramasser les crottins
- Le silence est de tradition aux abords du lieu de déroulement de la reprise.
- L'enseignant est en droit de demander aux personnes bruyantes de s'éloigner des abords du cours.
- Les parents ne doivent pas intervenir pendant les reprises, sauf sur invitation du moniteur.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.
- Le respect du cheval étant une règle d'or, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate de son auteur.
- Toute casse ou dégradation de matériel doit être remplacé par le cavalier, à l'identique moins la vétusté (définie par le gérant)

Article 4- REPRISES, ANIMATIONS ET STAGES

- Les parents signant le règlement intérieur, autorisent le club à utiliser l'image de leurs enfants dans le strict cadre de la promotion du poney club (photos, vidéos, face book, réseaux sociaux...).
- Le règlement des cotisations et forfaits vous sont demandés pour **l'année entière**, (échelonnement possible avec frais)
- Les inscriptions aux animations et compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant la date de la manifestation et ne donnent lieu à aucun remboursement.
- Les inscriptions aux stages sont fermes et doivent être réglées avant d'être consommées.
- AUCUNE inscription (forfait, animations, stage etc...) ne se fera sans règlement. **Le poney club ne fait pas crédit.**
- Forfaits, cotisations, etc., ne sont pas remboursables, même en cas de désistement. Sauf si le cavalier a pris une assurance annulation. (Cf CGV)
- Les leçons non prises sont rattrapables dans l'année scolaire, à raison de 6 maximums et selon les disponibilités des cours. Elles doivent être signalées une semaine avant par mail, ou sur remise d'un certificat médical.
- Le lieu de déroulement de la reprise (manège, carrière, balade...), ainsi que le choix et la répartition des équidés, restent à l'appréciation des enseignants.

Article 5 – Tenue

- Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme à la pratique de l'équitation. (Casque, botte, pantalon)

Article 6 – Assurances

- Pour pratiquer l'équitation à RV équitation, la licence fédérale est obligatoire. Elle est à souscrire à l'inscription.
- Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre.
- Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il ne s'est pas acquitté de sa licence.
- Pour les non adhérents, souhaitant participer aux activités, doivent souscrire une assurance « vacance » d'un montant de 10€ valable 1 mois
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement que durant leur heure de reprise et du temps de préparation, à savoir ½ heure avant et ¼ d'heure après.

Article 7 – Retard de paiement

- Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme due initialement.

Article 8 – Modalités de paiement : inscription et paiement en ligne

- En demandant un code d'accès, les usagers ont la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne l'ensemble des prestations équestres.
- Demande à effectuer à l'accueil. Site internet : www.mareuilequitation.com ou sur notre plateforme de réservation <http://serveur-aexae2.com/MAREUIL>

Article 9 – Compétition

- Le cavalier de compétition doit faire preuve de : ponctualité, patience, communication, persévérance, respect, volonté et implication.
- Si vous faite de la compétition, cela signifie que vous intégrez une équipe et que l'entraide et la bienveillance sont des règles d'or !
- Dans le cas où le cavalier n'est pas assidu ou irrespectueux, l'enseignant se réserve le droit de l'exclure de l'équipe.
- Tout cavalier annulant un concours pour lequel il a été engagé, devra s'acquitter des frais d'engagement.